

**ARRETE N°A.2020- 262**  
**PORTANT MESURES DE POLICE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**RUE DU PUTNAU**  
**PORTION ENTRE LA RUE DES CINQ PARTS ET LA RD3B**

Le Maire de la commune de Marciac,

VU le code de la Route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2213.1 et L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-5.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et suivant et R115-1 et suivant,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (4eme et 8eme partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU la demande de Monsieur Nicolas BARBE, charpentier, sollicitant un arrêté temporaire de fermeture de la Rue du Putnau très étroite (portion entre la Rue des Cinq Parts et le Chemin de Ronde RD3B) en raison du stationnement d'un échafaudage et manuscopique du 2 au 24 décembre 2020 dans le cadre de la réfection de la toiture des immeubles de Monsieur Thierry BOURON,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la circulation générale sur les voies publiques, y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'ordre et la sécurité lors de l'opération désignée à l'article I suivant,

- ARRETE -

**Article 1 :** Pendant la réfection de la toiture des immeubles de Monsieur Thierry BOURON sis Rue du Putnau, la circulation sera interdite sur une portion de cette rue depuis le carrefour avec la Rue des Cinq Parts et jusqu'au Chemin de Ronde – RD3B du 2 au 24 décembre 2020. La circulation sera rétablie dès la fin du chantier.

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules des riverains sera maintenue au droit des arbres des Promenades situés de part et d'autre de la rue.

**Article 3 :** La signalisation du chantier sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux sous le contrôle du Responsable des Services Techniques de la Commune de MARCIAC.

**Article 4 :** Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Marciac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau-Villa Noullobos Cours Lyautey-BP 543-64010 Pau cedex ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé.

Fait à Marciac, 2 décembre 2020

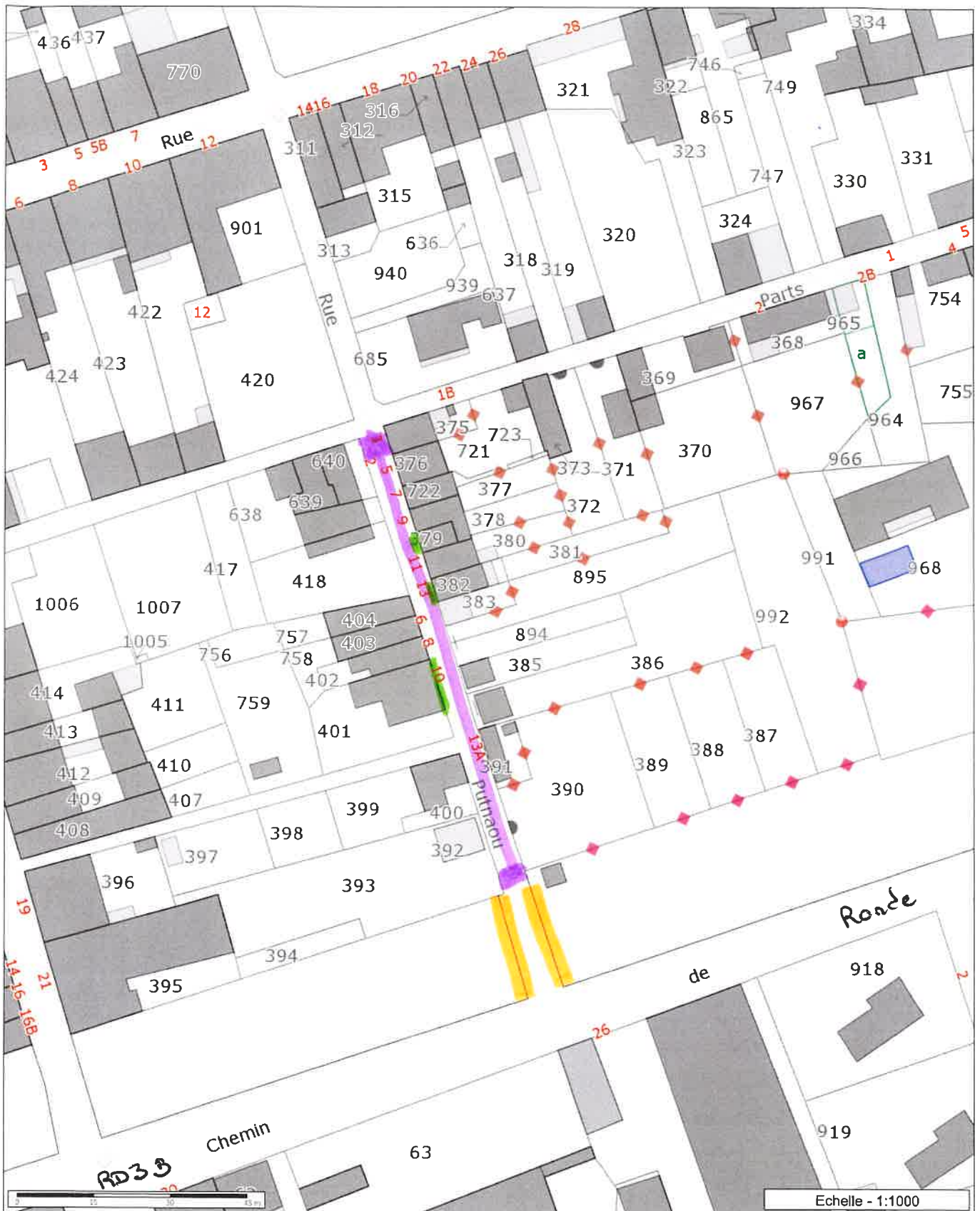
Le Maire,  
Jean-Louis GUILHAUMON



# TRAVAUX RUE DU PUTNAU






## Cadastre du Pays du Val d'Adour 2019



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



-  Stationnement des véhicules des riverains autorisés
-  Zone de travaux
-  Rue fermée